

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2020**

Date : Vendredi 04 décembre 2020

Horaire : 18 h 30

Lieu : Séance organisée en visioconférence

Mme LA MAIRE : Bon, bonsoir à toutes et à tous, bienvenue à ce conseil du 7^e arrondissement qui se déroule en visio. On avait déjà échangé là-dessus la dernière fois et puis effectivement, c'est bien plus sûr en période de crise sanitaire. Donc, je voudrais remercier les services de la Ville qui ont permis d'organiser cette visio dans les neuf arrondissements. C'est aussi pour ça que notre conseil d'arrondissement a lieu un vendredi et non un mardi. Je voudrais également vous annoncer que le conseil d'arrondissement du mois de janvier sera également en visio. Même si évidemment on espère que le vaccin arrivera bientôt et qu'on pourra recommencer à revivre normalement, mais il vaut mieux être prudent. Donc, les consignes techniques vous ont été données, je ne vais pas y revenir. Je vous inviterai toutes et tous à être assez brefs, parce qu'on sait que les visio, ça peut être un petit peu pénible, néanmoins, il faut qu'on arrive quand même à expliquer les politiques et les délibérations, donc il faut qu'on soit le plus bref, mais le plus clair possible, puisque nous avons du public et donc, je salue les personnes qui nous regardent sur YouTube.

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme LA MAIRE : Pour cette séance, je vous propose que Luc VOITURIER soit notre secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Il n'y a pas d'opposition, je vous laisse donc la parole, Monsieur VOITURIER, pour faire l'appel.

- **Appel nominal**

M. VOITURIER : Merci. Me voilà considéré comme le plus jeune membre de l'assemblée, ça me ravit.

Luc VOITURIER procède à l'appel des présents.

PRÉSENTS :

Mme DUBOT, M. VOITURIER, Mme PASIECZNIK, M. MIACHON DEBARD, Mme RAMIREZ, M. ORGOZOZO, Mme LECLUSE, M. ESCARAVAGE, Mme GRIES, M. CHENAUX, Mme GALLICE, Mme TOMIC, M. CHIHI, Mme DE LAURENS, Mme HENOCQUE, M. MONOT, M. FEKRANE, Mme VACHER, Mme WIBER, M. GEOURJON, Mme DESRIEUX, M. GRABER

EXCUSÉS :

M. Laurent BOSETTI
M. Raphaël MICHAUD
M. Jean-Luc SÉCHERESSE
Mme Sophie PÉCOURT
M. Thomas DOSSUS

POUVOIR À :

M. Yacine FEKRANE
Mme Céline DE LAURENS

M. Luc VOITURIER
Mme Bénédicte PASIECZNIK

M. VOITURIER : L'appel est terminé.

Mme LA MAIRE : Eh bien, je vous remercie, Monsieur VOITURIER, merci à vous, chez vous.

- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Mme LA MAIRE : Avant toute chose, je vous propose **d'adopter le compte-rendu du précédent conseil d'arrondissement, celui du 03 novembre 2020.**

Est-ce que ce compte-rendu appelle des observations ? Je ne vois personne s'agiter, je le soumetts à vos voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le compte-rendu de la précédente séance est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1 - 15 - Période d'état d'urgence sanitaire – modalités d'organisation des séances de conseil d'arrondissement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020

Rapporteure : Fanny DUBOT

Mme LA MAIRE : Encore une délibération préalable à ce conseil, c'est le rapport numéro 15 qui concerne les modalités d'organisation de conseil d'arrondissement en visioconférence pendant la période d'urgence sanitaire et donc, le rapport précise le choix de l'outil StarLeaf qu'on utilise ce soir et les modalités d'identification des participants, les conditions d'enregistrement et de conservation. Et les modalités de scrutin qui se fait donc à main levée comme lors de nos conseils physiques.

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir sur ce rapport ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme LA MAIRE : Avant de procéder au vote des rapports proposé par la Ville de Lyon, je souhaitais vous donner quelques informations, je ne vais pas être longue vu que j'avais fait une longue introduction la dernière fois et puis il n'y a eu qu'un mois entre le dernier conseil d'arrondissement et celui-ci. Depuis le mois dernier, on a mis en place au marché Debourg, dans le quartier de Gerland, un point info santé grâce à la mission santé et grâce notamment à Céline DE LAURENS et Aurélie GRIES. Donc, c'est un point info qui est assuré par la mission santé de la Ville de Lyon et les gens qui vont sur le marché à Debourg peuvent s'arrêter, peuvent parler, échanger sur la crise sanitaire, sur leur sentiment face à l'isolement, face au confinement .Les agents de la mission santé reçoivent à peu près 70 personnes tous les

vendredis matin sur le marché et sont là pour les épauler. C'est un dispositif qui me semble intéressant dans un quartier politique de la ville et donc, je suis contente qu'il puisse se poursuivre jusqu'à la fin de l'année.

Sur la crise sanitaire toujours, là, c'est la Ville de Lyon qui a mis en place un conseil consultatif Covid qui est donc un conseil citoyen qui va accompagner les décisions des élus de la municipalité sur lequel le maire pourra les consulter de temps en temps sur certaines décisions pour conforter des choix ou alors les infirmer et le maire devra du coup revoir sa copie. Ce conseil citoyen se met en place à partir du 12 décembre et il est animé par Chloë VIDAL.

Au niveau de l'arrondissement, il y a eu aussi un gros travail de fait sur la mise en place, en tout cas les prémices du conseil de la vie associative et locale. Donc, ce travail est mené par Aurélie GRIES et Laurent BOSETTI. Il s'agit d'un CICA augmenté, c'est-à-dire qu'on garde l'idée du CICA qui peut interpeller le conseil d'arrondissement sur des questions bien précises, mais il y a aussi tout un travail de réseau inter associations sur la vie associative dans l'arrondissement, sur les mutualisations possibles, etc., etc. Et donc, une première réunion s'est tenue en novembre et ce travail va se poursuivre, et puis évidemment, on sera interpellés par ce conseil de la vie associative et locale lors des prochains conseils, notamment au mois mars.

Toujours dans la question de l'implication des habitants et des habitantes, vous vous souvenez, on avait très tôt piétonnisé la rue Saint-Michel, devant l'école Gilbert Dru. Il s'agit désormais de savoir ce qu'on fait de ce tronçon qui a été piétonnisé et donc, on a eu une réunion récemment, notamment avec Eugénie WIBER avec les parents de l'école, avec les instituteurs, avec le centre social qui s'occupe du périscolaire pour imaginer ce qu'on va faire de cet espace-là. Sont nées notamment des idées de rue jardin et de rue ludique. Donc, on évolue autour de ces idées-là. Et puis, il y aura très probablement de l'occupation temporaire à venir et donc ça aussi, on construit avec les habitants.

Les deux dernières infos que je voulais vous donner concernent la plantation d'un verger dans le 7e arrondissement. Le maire de Lyon a annoncé que la ville allait planter neuf vergers d'ici la fin de l'année, un dans chaque arrondissement. Pour ce qui nous concerne, nous aurons donc un verger dans l'espace Marie-Madeleine Fourcade à côté de la place Jean-Jaurès et il sera planté d'ici la semaine prochaine. On y retrouvera des espèces patrimoniales du territoire et notamment la cerise Burlat de Gerland. J'espère que ce verger portera ses fruits comme on dit. Et puis, il y aura une nouvelle saison de plantation pour des petits arbres fruitiers, de petits fruits comme on dit, les framboisiers, les groseillers, au printemps, et on espère pouvoir le faire avec le conseil de quartier, l'école Françoise Héritier qui se situe à côté puisqu'on n'a malheureusement pas pu associer toutes ces personnes à la première plantation. On espère pouvoir le faire au printemps avec notre adjointe Bénédicte PASIECZNIK.

Un petit mot aussi sur la journée du 25 novembre qui était la journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes. La mairie du 7e s'est engagée lors de cette journée, notamment auprès des agents de la mairie auxquels on a distribué un guide sur comment réagir quand on est face à ces situations-là. La mairie du 7e reçoit du public, reçoit parfois des femmes en situation de vulnérabilité et donc il faut que nos agents soient armés face à ces situations-là. Et ça nous a aussi permis de mettre en avant l'association « VIFFIL » qui tient des permanences tous les vendredis matin en mairie du 7e et qui du coup accueille la parole de femmes victimes de violence.

Il y a aussi eu la journée du 20 novembre qui était la journée internationale des droits de l'enfant et qui est aussi une des grandes préoccupations de la municipalité. Et donc, je passe la parole à Madame GRIES qui voulait nous présenter les enjeux autour de l'enfance. C'est à vous Madame Gries

Mme GRIES : Je vous remercie, Madame la Maire. Chers collègues, c'est au nom de la majorité et particulièrement du groupe Lyon en Commun que je souhaitais revenir sur la 31e journée internationale des droits de l'enfant que nous avons célébrée le vendredi 20 novembre 2020. Afin de soutenir cette journée, la mairie du 7e arrondissement a participé au Go Blue Challenge lancé par l'UNICEF et illuminé la mairie de bleu dans la nuit de vendredi à samedi. Il nous semble important de nous rappeler, malgré la ratification de la convention internationale

des droits de l'enfant par la France le 07 août 1990, que les droits de l'enfant ne sont toujours pas respectés en France. Aujourd'hui encore, les chiffres de l'UNICEF soulignent qu'un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté en France, soit près de 3 millions d'enfants en situation de pauvreté. L'association « Jamais Sans Toit », l'antenne du Rhône, fait le constat amer qu'encore 240 enfants vivent aujourd'hui à la rue dans la métropole de Lyon. L'article 27 de la Convention internationale des droits de l'enfant cite pourtant :

« Les États parties reconnaissent le droit de tous les enfants à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social ».

Selon les chiffres du ministère de la Santé et des Solidarités, en 2018, plus de 52 000 enfants ont été victimes de violence, mauvais-traitement ou abandon. Les enfants sont également les principales victimes de violence sexuelle et selon l'enquête IPSOS de 2019, nous évaluons que chaque année, 130 000 filles et 35 000 garçons ont subi des viols et tentatives de viols. 5 % des victimes étaient en situation de handicap au moment des violences, et les victimes sont en situation de handicap trois fois plus souvent que les enfants de la population générale. L'article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant cite :

« Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, et mauvais traitements ».

La Cimade relève qu'en 2019, 136 familles, dont 279 enfants, ont été enfermées en rétention en France métropolitaine et plus de 3 000 à Mayotte. Plus de 150 enfants ont aussi été privés de liberté en zone d'attente. Je cite alors l'article 37 de la CIDE, à savoir que :

« Les États parties veillent à ce que : nul enfant ne soit privé de liberté de façon inégale ou arbitraire. Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et dans le respect dû à la dignité de sa personne humaine et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge ».

En janvier 2019, un secrétariat d'État à l'enfance et aux familles a été créé au gouvernement et représenté par Monsieur Adrien TAQUET suite à l'immense émotion créée par la diffusion d'un documentaire sur la violence au sein des familles de l'aide sociale à l'enfance sur France 2. Cependant, nous constatons l'absence de politique ambitieuse et de budget nécessaire pour prendre à bras le corps cette thématique de la protection de l'enfance. Malheureusement, en sus des manquements de l'État, la crise sanitaire et le confinement ont eu des conséquences dramatiques sur les enfants, victimes collatérales. La maltraitance envers les enfants s'est accrue ces derniers mois. Les appels au numéro dédié à l'Enfance en danger, le numéro 119, ont été en hausse de plus de 89 % en avril 2020 par rapport à avril 2019. Les départements n'ont pas tous été égaux dans la protection apportée aux enfants victimes. Les professionnels de la protection de l'enfance se préparent à la découverte de situations extrêmement difficiles dans les mois à venir avec des conséquences sur le long terme sur le développement psychologique des enfants. Les premières études, notamment réalisées par le docteur Nicolas FRANCK du centre hospitalier Vinatier à Lyon montrent qu'il y a une altération du bien-être mental dans la population française et en particulier des enfants avec des risques de rumination mentale, d'anxiété, des troubles du sommeil, donc de l'appétit. Ce qui peut déboucher sur des troubles anxieux ou dépressifs installés dans la durée.

La CIDE rappelle dans son article 24 que l'État doit mettre un accent particulier sur les soins de santé primaire et les soins préventifs, sur l'information de la population. Pourtant, l'enfant est au cœur d'un dispositif de responsabilité partagée. Même si les compétences de l'action sociale, l'Aide sociale à l'enfance et la Protection maternelle et infantile reviennent à la Métropole de Lyon, il en vient aussi de notre responsabilité en tant que municipalité de faire progresser l'application de la CIDE.

Nous, élus de la majorité et particulièrement ceux de Lyon en Commun, sommes très attachés à défendre l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'ensemble de nos projets. La municipalité a un champ d'action plutôt large en ce qui concerne l'enfance à travers les établissements d'accueil de jeunes enfants, les relais d'assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants-parents, les centres de loisirs et temps périscolaires, les ATSEM, la restauration scolaire, les terrains de jeux, mais aussi le soutien aux associations engagées. Les collectivités locales municipales

sont en première ligne dans l'organisation et les prises en charge de l'accueil de l'enfant, de la naissance à la scolarisation.

Nos divers groupes politiques de la majorité partagent le même engagement, à savoir la mise en premier plan du sujet de l'enfance dans le cadre d'une politique de l'enfant bienveillante, solidaire et écologique. Nous nous réjouissons ainsi de la réflexion autour des conseils municipaux des enfants. Donner aux enfants la possibilité de participer dès que possible à la vie citoyenne au sein de notre démocratie est certainement l'un des piliers d'une véritable éducation civique et la possibilité de faire des choix de société adaptés à toutes celles et ceux qui la composent.

En tant que municipalité, nous pouvons aussi aller plus loin en menant des actions de sensibilisation et d'information sur les violences éducatives ordinaires ; accompagner la mise en place de groupes de soutien à la parentalité, notamment au sein de la maison de l'enfance du 7^e ; former le personnel de la petite enfance et du périscolaire à la communication non violente, au dépistage de la maltraitance et des violences sexuelles ; sensibiliser les élèves à ces thématiques, mais également accompagner les enfants dans un mieux-être psychologique.

La société se juge d'abord à la place qu'elle accorde à ces enfants, par nos actions concrètes et dans le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant, nous avons à cœur de faire de notre arrondissement, de notre ville, une ville amie des enfants.

Je vous remercie.

Mme LA MAIRE : Merci, Madame GRIES. Nous allons maintenant procéder aux votes des projets de délibération qui nous sont attribués pour avis par la Ville de Lyon. Et donc, on va commencer par des délibérations concernant le logement et notamment le logement social qui est un de mes engagements forts. Et donc, je cède la parole à Monsieur VOITURIER pour le premier qui concerne l'engagement triennal de la Ville de Lyon en faveur du logement social.

2 - 1493 - Logement social - engagement triennal de la Ville de Lyon pour la période 2020-2022, au titre de la loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social - Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : Luc VOITURIER

M. VOITURIER : Merci, Madame la Maire. On a deux rapports importants sur la politique du logement social. Le premier qui concerne les objectifs et le deuxième qui concerne un moyen stratégique. Alors, le premier, le 1493 porte sur les objectifs en matière de logement social à 3 ans. Il ne vous aura pas échappé qu'on est dans un territoire où la demande de logement en particulier social est bien supérieure à l'offre et la loi DUFLOT oblige à produire non plus seulement 20 % de logements sociaux, mais 25 %. C'est une obligation sur laquelle l'État a un contrôle assez fort, si on ne respecte pas, on a des pénalités financières, voire même le préfet prend la main sur les documents d'urbanisme et les autorisations des permis de construire. Alors, on est à 21,5 % de logements sociaux et il nous faut une augmentation de quelques points, 4 points pour atteindre les 25 %. Ce qui signifie en fait 9 000 logements en 3 ans. Alors, l'État fixe les objectifs, mais aussi les moyens via les agréments de logements sociaux. Et alors, autant l'État est ambitieux sur les objectifs, autant il est un peu plus limité sur les moyens et il soigne sa schizophrénie en proposant des objectifs intermédiaires. Ce qui fait qu'on doit atteindre d'ici 2022, non pas 9 000 logements, mais 4 600. Alors, la Ville propose de dépasser ces 4 600 et de produire 6 000 logements, ce qui nous fait 2 000 par an tout en maintenant les équilibres intéressants qui ont été inscrits dans le plan local d'urbanisme et d'habitat. 30 % de logements à loyers pour les très bas revenus, 40 % pour les bas revenus et 30 % pour les classes moyennes. Alors, afficher ces objectifs ambitieux, c'est bien, mais a-t-on les moyens

de les réaliser ? Est-ce qu'on pourra passer à 2 000 logements par an ? C'est vrai que les bons résultats du passé à 1 600 logements par an tendent à le laisser croire. D'un autre côté, il y a moins d'aides de l'État qu'auparavant, on a une asphyxie des organismes de logements sociaux avec la baisse des APL et des loyers, et on a un foncier très cher. Pour autant, cette détermination à produire 2 000 logements par an est louable et je crois que l'ensemble des parties prenantes de l'agglomération et du 7^e sont déterminées à y arriver.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de voter favorablement sur ce rapport et ces objectifs.

Mme LA MAIRE : Merci, Monsieur VOITURIER pour cette présentation pleine de lucidité. J'avais une demande de parole de Monsieur MIACHON DEBARD. Avant de vous donner la parole, est-ce qu'il y aura d'autres demandes de parole sur le 1493 ? Non. Monsieur MIACHON DEBARD, vous avez la parole.

M. MIACHON DEBARD : Du coup, excusez-moi, point technique, vous m'entendez ?

Mme LA MAIRE : Nous vous entendons.

M. MIACHON DEBARD : Merci, Madame la Maire. Chers collègues, comme l'a rappelé Monsieur VOITURIER, se suivent ici deux délibérations concernant le développement du logement social et de la maîtrise publique du foncier dans notre ville. Cela ne surprendra personne d'apprendre qu'en tant que communiste je voterai favorablement à ces délibérations. Nous soutenons la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite SRU, portée il y a 20 ans par Jean-Claude GAYSSOT, alors ministre communiste, et nous militons pour son application sur tous les territoires. Cependant, comme toute loi progressiste, je pense qu'elle doit être sans cesse interrogée et replacée dans notre réalité actuelle. Sans quoi, nous l'exposons au risque de n'être plus qu'un objectif chiffré, légal, atteignable ou bien souvent incontournable. Nous avons ici une méthode qui vise à résorber le déficit de logements sociaux à Lyon pour atteindre 25 % à l'horizon 2025. Tout d'abord, je pense que nous devons être prudents sur la définition du territoire auquel doivent s'appliquer ces 25 %. Lyon est une très grande ville et si nous ne sommes pas volontaristes pour développer des logements sociaux dans tous nos quartiers, nous continuerons de subir le phénomène de gentrification qui réserve le centre-ville à une certaine classe sociale et éloigne les caissières, instituteurs, ouvriers et femmes de ménage qui paradoxalement font souvent vivre les commerces et services de ce même centre-ville. Cette question de la localisation prend tout son sens dans notre 7^e arrondissement où le logement social est inégalement réparti, c'est le moins qu'on puisse dire, entre le nord et le sud des rails, ce qui crée un phénomène et un ressentiment de gentrification et d'exclusion par le prix des habitants de la Guillotière. Cette question géographique, c'est la garantie pour chacun d'habiter à proximité de son lieu de vie, pour ceux qui vivent depuis des années dans leur quartier, de ne pas en être exclu, mais c'est aussi la garantie du vivre ensemble. Un concept malheureusement fortement interrogé ces derniers temps.

Voilà pour ce qui en est de la question de la localisation. Vous me permettrez d'interroger celle du chiffre. La loi SRU nous invite à planifier sur le long terme la production aux logements sociaux pour atteindre 25 %, ce qui est très bien, mais n'oublions pas qu'un besoin de logement est toujours lié à une situation humaine. Aussi, je vous propose un autre chiffre qui n'est pas difficile à connaître, il suffit un jour d'avoir eu besoin de faire une demande de logement social, c'est entre 1 an et 1 an et demi. C'est le délai d'attente pour l'attribution d'un logement. Il est justifié par un nombre, celui de 29 000, c'est le nombre de demandeurs actuels sur notre ville contre 3 400 attributions. Oui, pour un logement, il y a actuellement neuf demandeurs dans notre ville. Or, quand il s'agit de se loger, on ne fait pas la queue pendant 1 an et demi, on

trouve une solution sur le marché privé qui lui ne connaît que le prix de l'offre et de la demande. Ce recours à un marché immobilier privé cher par des ménages modestes crée un cercle vicieux en tout point. D'abord, il ampute le pouvoir d'achat et favorise les crédits à la consommation. L'Observatoire des inégalités dit que pour les ménages les plus modestes, le poids du logement dans leur budget représente 40 %. Pour 1 000 euros de revenus, c'est 400 euros qui partent directement dans l'appart'. Pour ceux qui ont un accès au parc social, on tombe à 27 %.

Avoir un besoin de se loger à tout prix, ça favorise également le marché de l'habitat insalubre. L'appartement trop petit en mauvais état, mais qui lui entre dans le budget. Tout du moins pour le loyer, parce que : qui dit logement mal isolé, dit surconsommation énergétique et bien souvent des factures d'électricité qui concurrencent le prix du loyer. C'est également la question de l'éloignement géographique qui induit du temps et des frais de déplacement importants. En somme, autant de factures qui tombent sur les portefeuilles des plus précaires qui appauvrissent les plus pauvres.

Voilà autant de raisons pourquoi nous devons être volontaristes, privilégier le logement social partout où on le peut. Non pas pour atteindre les objectifs légaux, mais pour répondre à une urgence bien réelle qui a un fort impact social, écologique et sur le vivre ensemble.

Enfin, pour conclure, si vous me le permettez, je souhaiterais vous lire une lettre envoyée par l'une de mes voisines à la mairie. Ce n'est pas un cas isolé. Il me semble important de rappeler que ce dont on parle dans ce conseil, de ce dont on vote, traite de la vie des gens :

« Je vous écris aujourd'hui au sujet de ma demande de logement social. Celle-ci remonte initialement à 2015. À ce jour, je n'ai eu qu'une seule proposition et je n'ai pas eu l'appartement en commission. J'habite depuis 2003 un appartement du parc privé. Ce logement est assez vétuste pour ne pas dire insalubre. Il ne possède pas de chauffage, j'ai juste un radiateur d'appoint qui m'appartient. L'installation électrique est quasi d'origine, ainsi que les fenêtres. En somme, l'isolation est déplorable. La plomberie est aussi en partie d'origine, et pour ajouter un dernier exemple, le carrelage de la cuisine est tellement abîmé qu'on se croirait à Pompéi. La liste de ce qui ne va pas dans cet appartement est encore longue, mais je vais m'arrêter là. En ce qui concerne ma situation professionnelle, je travaille à temps partiel comme auxiliaire parentale. Mes revenus sont donc modestes et il m'est impossible de déménager dans le privé dont les loyers ont augmenté ces dernières années. Sans vouloir être alarmiste, j'avoue en avoir plus que marre d'avoir trop souvent froid chez moi et de voir l'appartement se dégrader fatalement sans que le propriétaire et la régie ne fassent rien. Pour finir, j'aimerais ajouter qu'au même titre que beaucoup de personnes modestes, j'ai souvent le sentiment que je dois me contenter de ce que j'ai sans me plaindre. Ce sentiment fait ressentir beaucoup d'injustices et parfois de colère. Merci d'avoir pris le temps de me lire ».

Je m'arrêterai ici, chers collègues, je vous remercie.

Mme LA MAIRE : Merci à vous, Monsieur MIACHON DEBARD, pour ce rappel de la réalité. Pour celles et ceux qui ont des connexions suffisamment puissantes, n'hésitez pas à allumer la caméra quand vous parlez, je pense que c'est plus sympa pour le public.

Je sou mets donc le rapport 1493 à vos voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme LA MAIRE : On va poursuivre sur le logement et vous avez l'un et l'autre un petit peu défloré le sujet. Le rapport suivant, il s'agit donc de l'adhésion de la Ville de Lyon à l'Office foncier solidaire de la Métropole de Lyon. C'est le rapport 1491 et donc, je vous laisse la parole, Monsieur VOITURIER.

3 - 1491 - Adhésion de la Ville de Lyon à l'Office foncier solidaire (OFS) de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal - Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : Luc VOITURIER

M. VOITURIER : Merci. Juste pour dire que j'ai bien reçu aussi le courrier de la personne dont Boris MIACHON DEBARD a lu la lettre, et que c'est en cours de priorisation. Elle a eu un appel de la mairie.

Alors, l'adhésion de la Ville à l'organisme foncier solidaire. Comme il a été rappelé, on a un prix de l'immobilier qui est assez important, on est autour de 4 300 euros le m² dans l'ancien, avec une flambée récente. On était à 3 500 il y a 3 ans. Et que le foncier constitue de l'ordre de 25 % du coût de l'immobilier, ce qui fait que le foncier est devenu quelque chose de très important dans notre agglomération. Je ne reviens pas sur la gentrification dont Boris MIACHON DEBARD a parlé. On vient de voter le fait qu'il nous fallait 25 % de logements sociaux, alors qu'est-ce que vient faire cette espèce d'organisme de foncier solidaire qui a été créé par la loi Cosse et puis qui a été mis en place dans notre agglomération l'année dernière. C'est que cet OFS met en place un processus assez simple, l'Organisme foncier solidaire achète du terrain, le propose à la construction de promoteurs privés ou publics qui construisent des logements qui sont occupés par des personnes qui louent le foncier et donc reversent une petite somme à l'Office foncier solidaire. Ça a deux avantages. Le premier, c'est que ça garantit une propriété publique du sol et le deuxième, c'est que ça permet de loger des personnes de catégorie populaire et des classes moyennes. Alors, avec Boris MIACHON DEBARD et la maire d'arrondissement, on a rencontré la directrice de l'OFS. Je parle de Boris, parce qu'en fait, on a discuté, on était très attentifs à découvrir ce qu'il pouvait bien y avoir comme mauvaise surprise et en fait, on n'en a trouvé aucune. Il y a des limites dont je vous parlerai une autre fois, mais il n'y a pas de loup. Et ça va nous permettre en fait à l'échelle de la métropole de construire 1 000 logements en plus par an pour atteindre les fameux 6 000. Et pour Lyon, ça sera 400 logements par an. Alors, ça sera ciblé sur les classes moyennes. Le prix d'achat maximum, et on espère que ça sera inférieur, est de 3 700 euros du m². 3 700 euros, ce sont les prix de 2017 qui étaient quand même déjà assez élevés. Et le loyer mensuel sera de maximum 12 euros par m². Il y aura aussi d'autres avantages, notamment d'abattement de TFPB. Donc, ce dispositif a été expérimenté en 2020 avec la création de 150 logements, dont un certain nombre à la ZAC des Girondins.

La délibération comprend le vote d'adhésion de la Ville de Lyon à l'OFS et une cotisation de 7 000 euros annuelle. Donc je vous propose bien entendu de voter favorablement.

Mme LA MAIRE : Merci, Monsieur VOITURIER. Est-ce qu'il y a des demandes de parole sur ce rapport ? Oui, Monsieur GRABER, vous avez la parole.

M. GRABER : Merci, Madame la Maire. Chers collègues, je voulais juste intervenir très rapidement sur ce rapport. Déjà, me féliciter et nous féliciter collectivement que l'OFS puisse rentrer en phase opérationnelle, vous l'avez dit, c'est un très bon outil qui répond effectivement aux objectifs de production notamment intermédiaires en distinguant le foncier de la propriété du bien.

Ma question rejoindra à la fois l'intervention de Monsieur MIACHON DEBARD précédente et votre priorité aussi, Monsieur VOITURIER. On parle beaucoup de l'OFS et vous l'avez dit à l'instant de la construction neuve et vous avez pris l'exemple de la ZAC des Girondins effectivement, mais l'OFS est aussi un outil en réhabilitation de logements anciens. Et pour rejoindre la préoccupation de Monsieur MIACHON DEBARD tout à l'heure sur la gentrification

de la Guillotière, est-ce que cet outil sera utilisé sur des opérations à la Guillotière en particulier ? On a quand même plus souvent de la réhabilitation que de la construction neuve, ce qui permettrait effectivement de pouvoir maintenir le patrimoine du quartier de la Guillotière tout en ayant cette production de logements intermédiaires et plus accessibles.
Je vous remercie.

Mme LA MAIRE : Merci, Monsieur GRABER. Je pense que c'est une excellente remarque et effectivement, quand nous avons rencontré la directrice de l'OFS, nous avons évoqué cette possibilité pour la Guillotière, mais également pour certains secteurs de Gerland. Je ne sais pas si Monsieur VOITURIER souhaite en dire plus ?

M. VOITURIER : En fait, le programme n'était pas encore tout à fait finalisé quand on l'a rencontré. Mais on compte bien utiliser cet outil dans notre arrondissement et en particulier dans le nord.

Mme LA MAIRE : Très bien. Je sou mets ce rapport à vos voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc une unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme LA MAIRE : Et nous passons au rapport suivant qui est le 1593. Il s'agit cette fois-ci d'une garantie d'emprunt. Monsieur VOITURIER.

4 - 1593 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Sollar pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 743 595,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements (9 logements PLS et 4 logements PLAI) situés 116, rue Bollier à Lyon 7e - Direction Générale des Services - Direction des Finances

Rapporteur : Luc VOITURIER

M. VOITURIER : Oui, une fois qu'on a vu les objectifs et les moyens, il reste la mise en œuvre. Et on a une occasion avec la demande de Sollar pour une garantie d'emprunt de 15 % pour une opération d'acquisition-amélioration de treize logements situés au 116 rue Bollier. Quatre logements PLAI, neuf logements PLS pour une garantie d'emprunt d'un coût de 1 700 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et consignation.
Et je vous propose évidemment un vote favorable.

Mme LA MAIRE : Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions sur ce rapport ? Non. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme LA MAIRE : On va continuer avec vous, Monsieur VOITURIER, mais là, on sort un peu de la politique du logement, on va passer à la politique de la ville et notamment les contrats de la ville et la gestion des fonds « Quartiers solidaires » par la délibération 1533.

5 - 1533 - Programmation au titre de l'exercice 2020 dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise - Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon - Autorisation du Maire pour solliciter une recette de l'ANCT à hauteur de 170 000 euros au titre du fonds « Quartiers solidaires » - Autorisation de solliciter auprès de l'État une subvention de 43 500 euros au titre de

l'année 2020 pour le dispositif Ville Vie Vacances - Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Luc VOITURIER

M. VOITURIER : Oui, il y a deux aspects dans ce rapport. Celui que vous évoquez, « Quartiers Solidaires » et puis le financement de postes. « Quartiers Solidaires » relève de la politique de la ville de l'État qui a proposé six actions pour notre arrondissement, pour un montant de 43 500 euros. Je ne vous les détaillerai pas, simplement, je vais en évoquer deux. C'est celle conduite par Art et développement à la Cité Jardin que nous sommes allés visiter avec Madame la Maire et Yacine FEKRANE. Et là, on a vu en fait une trentaine d'enfants qui étaient sur l'agora centrale et qui faisaient de la peinture et du kamishibai, c'est-à-dire du théâtre de dessin, et qui racontaient une histoire. Ils étaient tous très attentifs et c'était un beau moment, et c'était très intéressant de voir ces enfants pendant les vacances scolaires passionnés par ces activités. La deuxième action, c'est celle conduite par « l'Oasis de Gerland » en lien avec « La Légumerie » et « Les Dames de Gerland ». Nous y sommes allés le 16 novembre avec Madame la Maire, Aurélie GRIES et Bénédicte PASIECZNIK. Et nous avons vu une vingtaine de personnes de la Cité Jardin et des bains douches qui étaient des personnes en grande précarité, mais qui étaient réunies par une grande humanité et qui avaient préparé une soupe et qui prenaient un repas en commun. Voilà ces bons moments où ça ne peut qu'être favorable à ce programme « Quartiers Solidaires ».

Quant aux postes, ceux qui concernent l'arrondissement sont quatre postes de la Mission Quartiers anciens et un poste de la Mission Gerland. Quelques mots pour souligner la grande qualité et la grande quantité de travail fourni par ces missions. C'est un travail aussi précieux et compliqué pour nos projets Place GabrielPéri, Place Mazagran et pour la Cité Jardin. C'est un coût de 240 000 euros, dont 117 000 euros par la Ville.

Voilà, je vous invite à voter favorablement sur ces rapports.

Mme LA MAIRE : Merci, Monsieur VOITURIER, et je vous confirme que l'on voit chaque jour l'implication de ces acteurs, notamment autour de la Cité Jardin. Acteurs qui arrivent aussi à fonctionner ensemble en période de crise sanitaire et qui arrivent à apporter un petit peu de bonheur, parfois de nourriture, parfois d'échanges, parfois de lien social et c'est un travail appréciable à soutenir et à poursuivre évidemment.

Est-ce qu'il y a des interventions sur ce rapport ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme LA MAIRE : On va passer à un autre sujet, le sujet de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, et donc la délibération numéro 1597. Pour nous la présenter, je cède la parole à Monsieur ESCARAVAGE.

6 - 1597 - EI 07318 - 64 avenue Leclerc à Lyon 7e - Lancement de l'opération 07318001 d'aménagement de l'antenne du 7e arrondissement de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00001, attribution d'une subvention d'investissement de 30 000 euros à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : Clément ESCARAVAGE

M. ESCARAVAGE : Merci, Madame la Maire. Chers collègues, cette délibération concerne en effet l'antenne locale de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi. Antenne qui jusqu'à l'année dernière était localisée à la Cité Jardin et dont les locaux ont dû être fermés pour différentes raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas ce soir, que l'on peut ou non déplorer, mais bon, ce qui est fait est fait. Depuis lors, cette antenne était logée au siège de la MMIE qui est basée dans le 7e à côté de Jean Macé. Et cette antenne est appelée à déménager dans des nouveaux locaux à Gerland qui seront, si je ne vous dis pas de bêtises, Avenue du Général Leclerc, au niveau du 67. Et donc, il est proposé d'allouer à la MMIE une subvention de 30 000 euros pour pouvoir aménager cet espace qui fait environ 350 m² dont 50 m² de réserve. Et par ailleurs, la Ville de Lyon réalise aussi des travaux d'aménagement dans ce local pour des montants d'environ 78 000 euros, donc ce qui fera une opération qui s'élève à un total de 30 000 + 78 108 euros. Sachant que l'antenne locale de la MMIE regroupe des agents de Pôle Emploi, des agents d'ALLIES, des différentes assos qui travaillent pour l'insertion. Que sur Gerland, l'an passé, si je ne vous dis pas d'erreurs, ils ont accueilli près de 1 800 personnes, dont 1 300 jeunes de moins de 26 ans. Que cette antenne sera située à proximité du futur lycée de Gerland, ce qui peut aussi avoir son utilité. Voilà, donc je vous propose de voter pour cette délibération.

Mme LA MAIRE : Merci, Monsieur ESCARAVAGE. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir sur cette délibération ? Non. Je la soumetts donc à vos voix, la 1597 donc. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme LA MAIRE : Nous vous écoutons pour le prochain rapport, Monsieur ESCARAVAGE, le rapport qui concerne la Mission Locale de Lyon.

7 - 1520 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation à titre gratuit de locaux du domaine privé de la Ville de Lyon situés au 265 rue Duguesclin - angle 68 rue Paul Bert dans le 3e arrondissement de Lyon au profit de la Mission Locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7e arrondissement) - Ensemble Immobilier n° 03419 - Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Clément ESCARAVAGE

M. ESCARAVAGE : Tout à fait. Donc, ce rapport concerne une fois de plus l'insertion et l'emploi. Ce coup-ci au titre de la Mission Locale. Donc, il s'agit pour cette fois de la Mission Locale du 3e et 6e arrondissement qui a des locaux basés rue Duguesclin à Lyon 3e. Donc, pourquoi débattons-nous ce soir d'une délibération qui touche les 3e et 6e arrondissements, tout simplement parce que cette Mission Locale dépend de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi dont le siège est dans notre arrondissement. Et donc, la Mission Locale du 3e et 6e occupe des locaux de la Ville de Lyon à titre gracieux depuis de nombreuses années. La convention qui les lie à la Ville de Lyon arrive à échéance cette année et il est donc proposé tout simplement de renouveler cette convention pour les six années à venir, donc jusqu'en 2026 pour que la Mission Locale du 3e et 6e arrondissement puisse continuer à intervenir auprès de son public cible. C'est-à-dire les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi. Pour information, la valeur locative du local est estimée aux environs de 31 400 euros. Donc, c'est une forme de subvention à l'emploi et à l'insertion dont, je pense, nos populations vont avoir besoin dans les mois et années à venir. Donc je vous propose à nouveau d'accepter cette délibération.

Mme LA MAIRE : Merci, Monsieur ESCARAVAGE. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme LA MAIRE : On va passer à nouveau à un autre sujet. Le sujet de l'éducation populaire de la jeunesse et de la vie associative avec les rapports 1523 et 1524. Et donc, on va avoir une présentation conjointe de ces deux rapports, mais à deux voix, et donc, je cède la parole en premier à Aurélie GRIES et Lucie VACHER.

8 - 1523 - Approbation et autorisation de signature d'avenants aux conventions d'occupation à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon au profit des Maisons des Jeunes et de la Culture, des Centres Sociaux et des Maisons de l'Enfance de Lyon - Direction du Développement Territorial

9 - 1524 - Approbation et autorisation de signature d'avenants aux conventions-cadres avec les MJC, les Centres sociaux, les Maisons de l'enfance ainsi que différentes associations d'éducation populaire, la Fédération des centres sociaux du Rhône, le Réseau Rhône Ain Saône des MJC-Union territoriale des MJC-MPT et le Comité local des MJC de Lyon - Direction du Développement Territorial

Rapporteuses : Lucie VACHER – Aurélie GRIES

Mme GRIES :

Donc, merci, Madame la Maire. Donc, les délibérations 1523 et 1524 concernent les conventions qui lient la Ville de Lyon et les associations d'éducation populaire. Dans le 7^e arrondissement, les associations concernées par ces délibérations sont les suivantes :

- Le « Centre social de Gerland » qui est ouvert depuis 1972. C'est le seul équipement du sud de l'arrondissement. Sa proximité avec le quartier prioritaire Cité Jardin lui confère une légitimité d'intervention et le positionne comme un acteur ressource attendu par les partenaires institutionnels et les associations locales. Le centre social a quatre pôles d'activité : jeunesse, famille, logistique, et porte au niveau de son pôle petite enfance deux établissements d'accueil de jeunes enfants. L'association est partenaire du projet périscolaire et intervient dans le groupe scolaire Briand.
- La deuxième association est la « Maison de l'enfance » du 7^e qui existe, elle, depuis 1986 et développe un projet éducatif centré sur l'enfance et la famille. La « Maison de l'enfance » a développé progressivement son offre d'activités auprès des familles du territoire, les temps forts, les sorties, les ateliers parentalité et des acteurs locaux comme l'EHPAD, les Restaurants du Cœur, Grande Lessive, balades urbaines. L'association priorise aussi ses capacités d'accueil aux familles migrantes et précaires en collaboration avec le service médico-social scolaire de la Ville de Lyon. Elle est partenaire du projet périscolaire et intervient dans le groupe scolaire Veyet.
- La troisième association est la « MJC Jean Macé » créée depuis 1966 et qui propose des interventions socio-éducatives auprès des publics enfants, donc les 6-11 ans, sur des activités extra-scolaires, des séjours, les accompagnements à la scolarité. Et aussi au public pré-adolescents sur des projets, des chantiers loisirs, des interventions partenariales avec la SLEA ou l'Arche de Noé au sein du collège Clemenceau. L'association se définit également comme un lieu ressource pour une cinquantaine d'associations du territoire. Elle est partenaire du projet périscolaire et intervient dans le groupe scolaire Bloch, l'effectif scolaire le plus important de la ville.
- « L'Arche de Noé » est un établissement de la Fondation de l'Armée du Salut, c'est la quatrième association financée. L'Arche est implantée depuis les années 1990 dans le

quartier de la Guillotière qui est un quartier de veille active depuis 2015. Sans être un centre social, son action d'animation socioculturelle locale ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles participent pour autant d'une façon proche aux mêmes objectifs que les centres sociaux. La structure développe divers projets comme l'accueil de loisirs, les lieux d'accueil enfants-parents, l'accompagnement à la scolarité, l'accompagnement pour adolescents, les espaces de jeux, soutien de fonction parentale, l'accompagnement des familles et un lien étroit avec le collège Clemenceau. « L'Arche de Noé » bénéficie d'ailleurs d'un agrément Espace de vie sociale délivré par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale). L'association est partenaire du projet périscolaire et intervient dans le groupe scolaire Dru.

Nous avons un réel rôle dans la promotion de la vie associative. Dans le cadre de ces délibérations, nous réappuyons notre volonté dans l'arrondissement, mais également à la Ville de Lyon à travers la délégation portée par Madame NUBLAT-FAURE de co-construction avec les associations. En effet, nous mesurons l'importance et l'intérêt du tissu associatif dans l'élaboration des politiques publiques. Ces structures de proximité ont une connaissance fine des territoires, des publics et de leurs problématiques. Les associations sont partout et dans le quotidien de chaque citoyen et citoyenne. Elles sont souvent le lieu premier de l'engagement et une école permanente de la citoyenneté et de l'émancipation. Elles sont actrices de la vitalité démocratique, de la solidarité de proximité, de la solidarité internationale, de la lutte contre l'exclusion, la pauvreté, les inégalités. Elles constituent un lieu d'acquisition de compétences individuelles et collectives. Elles expérimentent et innovent. Les associations font ce que l'État ne peut faire le plus souvent seul. Elles tissent le lien social indispensable à notre société. Elles le font le plus souvent avec de petits moyens et la grande volonté de l'engagement.

Nous souhaitons travailler main dans la main pour la transformation sociale et écologique et sortir de la logique de prestation de service. Nous avons d'ailleurs initié dans le 7^e, comme le rappelait Madame la Maire, le conseil de la vie associative et local. Cette instance s'adresse à toutes les associations qui développent des activités dans l'arrondissement, quel que soit leur domaine d'activité et leur taille. Nous le souhaitons comme un lieu de partage d'information, de projets, de dialogue avec la mairie, mais aussi entre les acteurs locaux comme un espace favorisant la dynamique de projets ou encore la mutualisation d'expériences, de compétences et de ressources.

Ainsi, ces délibérations concernant l'approbation et l'autorisation d'avenant d'une durée de 1 an aux conventions d'occupation et aux conventions-cadres reflètent notre volonté politique de permettre aux associations et aux élus d'arrondissement et de la Ville de Lyon de réfléchir et de collaborer pour rétablir la convention-cadre du mandat.

Je passe la parole à Madame VACHER.

Mme LA MAIRE : Merci, Madame GRIES. Madame VACHER, vous avez la parole.

Mme VACHER : Merci. Chers collègues, la jeunesse est particulièrement touchée en cette période que nous vivons. Nous savons que les confinements ont eu tendance à augmenter les inégalités sociales et notamment chez les plus jeunes. On peut notamment citer les inégalités scolaires face aux cours à distance, les inégalités d'accès à un extérieur, mais aussi les inégalités d'accès au numérique qui ont impacté également le suivi des cours à distance. Autant de points sur lesquels travaillent les structures d'éducation populaire qui proposent de réaliser des actions autour de la réussite scolaire, de l'accès aux loisirs, au numérique, à la culture et aux vacances. Leur importance en tout temps et spécifiquement en cette période ne peut qu'être soulignée et appuyée. Les structures d'éducation populaire travaillent le lien social, même là où il paraît rompu avec les jeunes, les habitants et habitantes, et les plus fragiles. Elles permettent de développer le pouvoir d'agir de chacun et de chacune innocemment et participent à la

réappropriation de la chose publique. Elle participe donc à l'émancipation de tout un chacun. Actuellement, les structures d'éducation populaire assurent une continuité d'activité et sont impliquées au côté de la Ville de Lyon dans la gestion de la crise sanitaire en adaptant bien sûr leurs activités aux gestes barrières. Elles continuent par exemple les activités de périscolaire, de spectacles auprès de jeunes publics dans le cadre scolaire, ou encore l'accompagnement à la scolarité, et mettent en place des activités à distance.

En ces temps où les liens sociaux sont mis à l'épreuve, je profite donc de cette délibération pour les remercier sincèrement de leur engagement et de leur investissement.

Concernant les deux délibérations que nous vous proposons de voter aujourd'hui, la première, la 1523 propose un avenant de 1 an jusqu'au 31 décembre 2021 aux conventions d'occupation à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon pour les MJC, centres sociaux et Maisons d'enfance de Lyon.

Et la délibération 1524 propose un avenant d'une durée de 1 an de la convention-cadre avec les MJC, centres sociaux, Maisons d'enfance ainsi que différentes associations d'éducation populaire.

Les conventions-cadres constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre du partenariat avec la Ville de Lyon et ses associations. Elles définissent les objectifs de chacune de ces associations. L'idée de ces avenants et de ces reports est de pouvoir préparer les nouvelles conventions dans de bonnes conditions, en co-construction avec une prise en compte de l'impact de la crise économique et de la pérennité des projets de chacune des structures concernées.

En termes de calendrier, il est prévu de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal de décembre 2021 les nouvelles conventions-cadres, donc la phase de co-construction, elle, va s'étaler de janvier à juin 2021. Et les mairies d'arrondissement seront associées sous la forme d'ateliers afin de faire remonter les problématiques de chaque territoire.

Aussi, chers collègues, je vous propose de voter favorablement ces deux délibérations.

Mme LA MAIRE : Merci à toutes les deux. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur ces deux délibérations ? Non. Je soumetts donc la première, la 1523 à vos voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme LA MAIRE : On va passer au vote de la numéro 1524. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité également.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme LA MAIRE : On reste donc dans l'enfance avec la présentation du rapport suivant, le 1509 sur les classes vertes, les séjours découvertes. Et donc, je laisse la parole à Madame LECLUSE.

10 - 1509 - Programmation PEDT temps scolaire 2020-2021 Attribution des séjours classes découvertes de janvier à juin 2021 et inscriptions budgétaires. - Direction de l'Éducation

Rapporteure : Florence LECLUSE

Mme LECLUSE : Bonjour. Merci, Madame la Maire. Je vais vous présenter et vous reparler du projet éducatif du territoire dont on a parlé aux deux derniers conseils d'arrondissement. Comme vous le savez sans doute, la Ville de Lyon a mis en place dès 2003 un dispositif de

soutien financier au départ en classe découverte pour les écoles élémentaires publiques de la ville de Lyon. Le projet de classe découverte, il est porté par la coopérative scolaire de l'école. Il s'inscrit dans le projet d'établissement et s'intègre au projet pédagogique porté par l'enseignement de classe. Le dispositif de soutien financier proposé par la Ville de Lyon offre la possibilité de départs en classe découverte de 2 à 5 jours en séjour libre sans les projets élaborés. Il y a en fait quatre forfaits qui sont proposés selon la classification de l'école et plus l'école est en zone prioritaire plus l'aide financière est importante.

En raison de la crise Covid et du confinement, tous les départs n'ont pas pu se faire au printemps 2020 et il a été acté au vu de l'incertitude et de la situation sanitaire qu'il n'y aurait aucun départ jusqu'en décembre 2020. Et ce qu'on propose dans cette délibération, c'est de reporter les crédits pour proposer des départs entre janvier et juin 2021, tout cela en accord avec l'éducation nationale.

Dans cette délibération, il y a 93 classes découvertes qui pourront être financées pour permettre le départ d'environ 2 300 enfants, et le total de cette subvention est d'un peu plus de 200 000 euros. Concernant le 7e, il y a 10 classes qui sont concernées dans les écoles d'Aristide Briand, Gilbert Dru, Marc Bloch, Berthelot.

Je vous propose de voter favorablement à cette proposition.

Mme LA MAIRE : Merci, Madame LECLUSE, pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des prises de parole sur le rapport 1509 ? Non. Je le sou mets donc à vos voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme LA MAIRE : Le rapport suivant nous est présenté par Monsieur MIACHON DEBARD et je vous laisse la parole.

11 - 1490 - Fixation des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public en lien avec l'exécution de travaux - Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : Boris MIACHON DEBARD

M. MIACHON DEBARD : Merci. Tout le monde a déjà remarqué que lors d'importants travaux dans la ville, une partie de la voirie est souvent condamnée pour l'usage d'engins de chantier ou de stockage. Ces privatisations de l'espace public sont bien évidemment soumises à une redevance dont le tarif est défini selon la dimension de l'espace public utilisé et le temps d'occupation. Il s'agit ici de voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 et il est proposé de valider une augmentation générale à hauteur de 2 %.

À savoir que sont exemptées de cette redevance les occupations liées aux services et aux activités d'intérêt public, ainsi que les travaux de ravalement de façade faisant suite à une injonction municipale. Il est également à noter que les recettes liées à cette redevance sont estimées pour l'année 2020 à 3 800 000 euros, ce qui n'est pas rien.

Je vous remercie.

Mme LA MAIRE : Merci à vous pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce rapport ? Non. Je sou mets donc à vos voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme LA MAIRE : Je vais donc maintenant céder la parole à Monsieur MONOT pour la

délibération suivante sur l'évolution du dispositif actuel de stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles. Monsieur MONOT, vous avez la parole.

12 - 1507 - Évolution du dispositif de stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles (code NAF 3312Z). - Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : Vincent MONOT

M. MONOT : Merci, Madame la Maire. Chers collègues, notre arrondissement est consulté pour ce rapport qui prévoit une évolution du dispositif de stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles effectuant du dépannage urgent. Cet abonnement pour les professionnels du dépannage a été mis en place par la Ville de Lyon en 2016 et la Ville de Lyon a reçu une demande tout à fait justifiée d'un professionnel du secteur de la réparation de machines et équipements mécaniques qui effectuent du dépannage, mais dont le code NAF (Nomenclature d'Activité Française) n'était pas présent dans la liste établie dans la délibération en 2016.

Donc, cette délibération prévoit simplement de rajouter ce code NAF à la liste des codes. Je vous propose d'accepter leur demande.

Mme LA MAIRE : Merci. Effectivement, c'est de bon sens. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce rapport ? Non. Je soumetts donc à vos voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 - 1443 - Recensement Rénové de la Population - Rémunération 2021 - Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteuse : Fanny DUBOT

Mme LA MAIRE : J'aurais dû ensuite vous présenter le rapport 1443 concernant le recensement et notamment la rémunération des agents recenseurs, néanmoins, nous avons appris que la campagne de recensement avait été repoussée à 2022, donc ce rapport est retiré, il ne sera pas soumis au vote du conseil municipal et donc, nous n'avons pas à donner d'avis sur ce rapport.

RAPPORT NON PRÉSENTÉ

Mme LA MAIRE : Nous en avons donc fini avec les rapports proposés par la Ville de Lyon. Il y a un rapport qui concerne notre arrondissement et non des moindres puisqu'il s'agit du règlement intérieur de l'arrondissement. Donc, vous vous souvenez, on avait choisi et élu une commission du règlement intérieur composée de dix personnes. Cette commission s'est réunie deux fois sous la houlette de Luc VOITURIER et en deux fois, on a réussi entre guillemets à toiletter le règlement intérieur datant de 2014. Bien évidemment, on est partis de la base existante et puis on y a apporté quelques modifications que Monsieur VOITURIER va vous présenter tout de suite.

14 - Règlement Intérieur du conseil d'arrondissement

Rapporteur : Luc VOITURIER

M. VOITURIER : Je vais commencer par remercier tous les collègues qui se sont impliqués à

l'occasion de ces deux réunions ainsi que les services, parce que toiletter le règlement, c'est aussi faire en sorte que tout ça respecte le Code général des collectivités territoriales qui est une somme en elle-même. Et puis, on a veillé aussi à ce qu'il y ait une cohérence entre le règlement intérieur du conseil d'arrondissement et celui du conseil municipal pour que les élus qui siègent dans les deux aient les mêmes règles.

Alors, il y a deux types de modifications qui ont été apportées, des modifications techniques et puis des modifications plus politiques. Je vais les détailler, parce que comme ça concerne quand même directement nos usages ici, c'est bien que chacun l'ait en tête et tout le monde n'a peut-être pas pris le temps de lire l'ensemble du règlement intérieur.

Alors, les aménagements techniques, c'est la possibilité d'assurer la retransmission audiovisuelle de nos séances, c'est l'article 5.

C'est la possibilité d'avoir des convocations électroniques, c'est l'article 4.

C'est la capacité d'accueillir du public dans la limite de la jauge et aujourd'hui, c'est assez contraint. C'est l'article 5.

Et c'est la précision sur le quorum qui était un peu flou dans la rédaction précédente, qui est l'article 6.

Concernant les objectifs politiques, une mission de trois ordres. Le premier, c'est : l'égalité femmes/hommes avec un travail de rédaction assez précise qui a été fait par notre collègue, Madame Sophie PECOURT que je remercie de sa vigilance.

Le deuxième, ça concerne la promotion de la démocratie participative et le bon fonctionnement de la démocratie représentative avec l'article 18 qui donne la faculté aux conseillers d'arrondissement de participer aux commissions du conseil municipal. L'article 19 qui explicite la conférence des maires d'arrondissement, tout comme l'article 20 qui explicite l'organisation et le fonctionnement de la commission mixte, c'est-à-dire un conseil d'arrondissement et conseil municipal, d'admission, d'utilisation des équipements, qui avaient fait l'objet de discussions politiques assez intenses dans le précédent mandat, donc là, on s'est dit qu'on allait essayer de faire en sorte que les choses fonctionnent à peu près bien et de le mentionner dans le règlement intérieur.

On a ensuite l'article 22 qui permet la constitution de commissions extra-municipales composées à la fois d'élus du conseil d'arrondissement avec les différentes sensibilités politiques et de membres de la société civile.

On a l'article 23 qui porte sur le fameux conseil de la vie associative et locale dont Madame GRIES a fait mention tout à l'heure, et c'est le plus gros changement en fait puisqu'il intègre le CICA tout en l'étoffant. Et ça donnera lieu à une délibération spécifique dans quelque temps.

Enfin, le troisième et dernier objectif politique, c'est le respect du pluralisme politique et notamment de l'opposition avec des questions orales en conseil d'arrondissement, c'est l'article 12 qui la limite à deux par conseillers. Ce qui est déjà pas mal.

Des vœux du conseil d'arrondissement, l'article 13.

L'article 15 porte sur les questions du conseiller d'arrondissement au conseil municipal. Alors, on n'est plus dans la formule, la Ville a décidé de modifier la formule, c'est-à-dire qu'on n'a plus trois questions posées par un même arrondissement à l'occasion d'une même séance du conseil municipal, mais trois questions posées par trois arrondissements différents. Et donc, on n'a pas pu donner une suite favorable à la demande de Monsieur GEOURJON qui était de réserver une question à l'opposition, mais nous nous sommes engagés à associer toutes les sensibilités à la formulation de la question.

Il reste deux articles. L'article 21, c'est sur l'expression des différentes sensibilités dans le bulletin municipal qui est un bulletin où toutes publications, y compris numériques, à caractère général qui sera réalisé avec un forfait pour la majorité et pour l'opposition. Puis, un nombre de signes au prorata du nombre d'élus.

Et puis enfin, dernier point, c'est la possibilité offerte non plus à cinq, mais quatre conseillers

de modifier, de demander une modification du règlement intérieur. Le seuil a été baissé pour permettre à l'opposition de faire cette demande le cas échéant.

Voilà, je vous propose de voter favorablement sur cette proposition qui semble être consensuelle.

Mme LA MAIRE : Merci, Monsieur VOITURIER, à la fois pour la présentation, pour l'animation de ces commissions et puis pour tout le travail de réécriture qu'il y a eu derrière. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir sur ce sujet ? Alors, Madame DESRIEUX, puis Monsieur GEOURJON. Je vous écoute, Madame DESRIEUX.

Mme DESRIEUX : Merci, Madame la Maire. Je voulais vous signifier que je voterai contre ce règlement intérieur, car j'estime que votre article 12 relatif aux questions orales porte une atteinte non justifiée aux droits et prérogatives des conseillers d'arrondissement. Vous méconnaissiez ainsi les dispositions combinées des articles L.2121-13 et L.2121-19 du Code général des collectivités. Voilà, je voulais juste vous présenter les motivations de mon vote négatif.

Merci.

Mme LA MAIRE : Je vous remercie. Juste pour préciser pour cet article, on a mis un délai pour pouvoir vous apporter les réponses les plus précises et exhaustives possibles. Néanmoins, vous le savez, la parole n'est pas bridée dans ce conseil d'arrondissement, vous pouvez en avoir l'assurance. Monsieur GEOURJON. Monsieur GEOURJON, on ne vous entend pas, je suis désolée.

M. GEOURJON : Pourtant, il y a le micro.

Mme LA MAIRE : Ça y est, il y a le micro, effectivement. Allez-y.

M. GEOURJON : Une petite latence. OK. Merci, Madame la Maire. Plusieurs choses sur ce règlement intérieur, en premier lieu, effectivement un regret que dans l'article 15 il n'y ait pas pu y avoir une question qui soit à l'initiative de l'opposition. Je trouve que ça aurait été intéressant dans les neuf arrondissements que l'arrondissement soit dans la majorité ou dans l'opposition municipale, qu'une question sur les trois soit à l'initiative des élus de l'arrondissement d'opposition ou minoritaires. Mais, j'ai bien noté votre volonté d'associer les différentes sensibilités à la rédaction des questions, donc j'espère que nous pourrions travailler de manière constructive dans ce cadre-là.

J'ai noté aussi avec satisfaction l'article définissant la commission mixte d'admission qui effectivement est quelque chose d'important pour la défense des équipements de proximité et pour que l'arrondissement ait effectivement un réel mot à dire sur certains équipements qui sont purement des équipements de proximité et qui devraient être gérés plus par la mairie d'arrondissement qu'en mairie centrale.

Au-delà de ça, sur le conseil de la vie associative et territoriale, là aussi, je trouve qu'il y a des choses très intéressantes. En commission de règlement intérieur, vous avez indiqué que vous réfléchissiez pour que ce conseil de la vie associative puisse proposer des vœux qui seraient soumis au conseil d'arrondissement, je trouve que c'est une très bonne idée. Le fait d'intégrer les collectifs d'habitants, c'est aussi quelque chose qui peut être intéressant. Et vous avez évoqué aussi que ce conseil pourrait poser une question écrite au maire de Lyon qui devrait apporter une réponse dans un délai raisonnable, je trouve aussi que c'est une très bonne chose.

J'ai deux interrogations, c'est que même si vous indiquez dans l'article que ce CVT...

Mme LA MAIRE : CVAL.

M. GEOURJON : CVAL répond aux obligations des CICA, j'avoue que j'ai un peu de mal à voir comment ça peut y répondre quand je reprends l'article 16 de la loi PML. Donc ça, c'est une interrogation et surtout, j'ai un point qui est beaucoup plus gênant me semble-t-il, c'est que dans l'article en question, il est écrit que le maire d'arrondissement préside la commission, non, attendez, ce n'est pas le bon article. Attendez, excusez-moi, je suis perdu. « Le maire d'arrondissement ou la personne le représentant préside les réunions du conseil de la vie associative et locale ». Donc, autant cette présidence par le maire d'arrondissement sur la partie vie associative, mutualisation, émergence de projets communs, etc., est pertinente, je n'ai aucun problème, autant sur la partie interpellation du conseil d'arrondissement, ça me paraît complètement insatisfaisant. Je pense qu'élargir le périmètre de l'interpellation du conseil d'arrondissement est une bonne chose, à condition que les associations, les collectifs d'habitants aient une liberté pleine et entière de décider entre eux sans présence d'élus des questions qu'ils souhaitent poser au conseil d'arrondissement, sinon, on bride l'expression au lieu de la libérer. Et donc, du fait de ce point-là que je n'avais pas vu, j'avoue, quand on était en réunion de travail du règlement intérieur, je voterai également contre ce règlement intérieur.

Mme LA MAIRE : Merci, Monsieur GEOURJON, surtout de l'intérêt que vous portez à ce CVAL. De toute façon, il va faire l'objet d'une délibération en tant que tel, là, on a un article assez court dans le règlement intérieur qui lui est consacré, mais il va y avoir une délibération sur le CVAL. Et ce que je peux vous proposer, c'est que nous reconvoquions à cette occasion la commission du règlement intérieur, en tout cas les volontaires de la commission du règlement intérieur pour que nous puissions travailler ensemble cette délibération et éclaircir tous ces points. Je vous précise néanmoins comme c'est l'objet de votre vote contre, qu'il est bien clair dans notre tête que la maire ou sa représentante préside la partie vie associative, discussion, mutualisation des expériences, débats, mais pour ce qui relève de la partie où les associations discutent entre elles du mode d'interpellation, des thèmes, des questions, etc., nous nous retirerons. Donc, peut-être qu'il y a une mauvaise formulation dans le règlement intérieur, mais tout cela sera précisé dans la délibération future que nous présentera Madame GRIES. Voilà si ça peut éclaircir et éventuellement faire changer votre vote. Ce n'est pas forcément l'objet, mais simplement pour vous expliciter.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur GEOURJON puisque c'est sur le même sujet puis Monsieur GRABER.

M. GEOURJON : Oui, suite à vos précisions et en les intégrant, à ce moment-là, je m'abstiendrai dans l'attente de voir.

Mme LA MAIRE : Pas de souci, je vous remercie. Monsieur GRABER.

M. GRABER : Oui, effectivement, une explication de vote. Je m'abstiendrai également puisque je n'avais pas remarqué ce détail que vient de soulever Christophe GEOURJON et je le remercie, et je partage exactement la même interrogation qui est la sienne. Donc, dans l'attente de l'écriture exacte de la délibération portant le fonctionnement de ce conseil de la vie associative et locale, je m'abstiens sur ce règlement intérieur.

Mme LA MAIRE : Eh bien, c'est noté. Et donc, je ne vais pas répéter, mais effectivement, nous pourrions à nouveau convoquer cette commission du règlement intérieur sur la délibération

portant sur le CVAL et donc, je pense qu'on trouvera ensemble le bon fonctionnement, et j'espère que du coup, on pourra le valider à l'unanimité puisqu'en tout cas, l'idée semble être positive chez tout le monde.

Je ne vois pas d'autres mains levées, je vous propose donc de soumettre le règlement intérieur à vos voix. Qui est contre ? Madame DESRIEUX, est-ce que vous pouvez lever la main physiquement ? Excusez-moi, c'est comme ça que... Voilà, merci beaucoup. C'est bien noté, donc un contre. Qui s'abstient ? Merci. Et comme c'est le dernier rapport, qui est pour ? Merci, le rapport est donc adopté à la majorité.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

(Vote contre : Mme DESRIEUX – Abstentions : M. GEOURJON, M. GRABER)

Mme LA MAIRE : Eh bien, on arrive à la fin de l'ordre du jour de ce conseil.

- Questions diverses

Mme LA MAIRE : Je n'ai pas eu de demande pour des questions orales ou des vœux, néanmoins, s'il y a une expression quelconque, n'hésitez pas. Allez-y, Monsieur GRABER.

M. GRABER : Oui, je m'excuse, Madame la Maire, effectivement, j'attendais que le règlement intérieur soit voté pour vous transmettre les éléments en bonne et due forme et dans les délais impartis. C'est moins une question spécifique qu'une remarque, j'aurais souhaité pouvoir la faire sur un des rapports, mais elle ne se prêtait pas à l'un des rapports proposés à notre conseil d'arrondissement ce soir. Le conseil municipal votera dans quelques jours le nombre de dimanches ouverts pour les commerçants, les autorisations d'ouverture spécifique pour les commerçants. Notre groupe politique déposera un vœu dans les conseils d'arrondissements où il est encore possible de le faire et au conseil municipal expliquant que nous ne comprenons pas la position qui est aujourd'hui défendue par la majorité et l'exécutif municipal de limiter à cinq dimanche au lieu de douze. N'entendez pas par là des objectifs politiques, mais simplement une écoute attentive des demandes des commerçants qui sont sur cette année 2020 durablement et dramatiquement, si je puis dire, impactés par la crise sanitaire. Ils nous ont fait part tous, y compris dans le 7^e arrondissement, j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs représentants des associations des commerçants, ils ont tous fait part de leur souhait d'être libre de leur fonctionnement, de leur ouverture, de leur capacité d'ouverture. Le fait de brider cette capacité d'ouverture et de la ramener à cinq jours au lieu des douze ne nous semble pas aller dans le bon sens, dans cette période actuelle où au contraire ils auraient plutôt besoin de pouvoir développer leur chiffre d'affaires.

Voilà, c'était juste cette remarque que je souhaitais faire en question diverse.

Mme LA MAIRE : Merci, Monsieur GRABER, c'est bien noté. On aura effectivement, il y a eu le débat, je crois, en commission économie la semaine dernière, je pense qu'on aura à nouveau ce débat en conseil municipal. Je ne sais pas si Monsieur ESCARAVAGE qui travaille avec Camille AUGÉY souhaite apporter quelques éléments de contexte à Monsieur GRABER ?

M. ESCARAVAGE : Oui, tout à fait, Madame la Maire, je peux apporter quelques éléments. Je ne sais pas si vous m'entendez ? Si, ça a l'air bon. En effet, c'est une décision qui a été discutée entre les différents adjoints à l'économie et au commerce. Déjà, pour que tout le monde soit au même niveau d'information, ces ouvertures dominicales, ces autorisations, pardon, d'ouverture dominicale ne concernent qu'une partie des commerces, à savoir que l'ensemble des commerces alimentaires ont le droit d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 h 00. Que tout magasin indépendant a le droit d'ouvrir quand il le souhaite, c'est-à-dire qu'une personne qui a son propre magasin, qui est son propre employé en fait, peut ouvrir quand il le souhaite... Ce n'est pas tant un droit d'ouverture qu'un droit de faire travailler ses employés certains dimanches

par an. La décision qui est proposée au prochain CM a été prise après consultation de plusieurs associations de commerçants après un sondage auprès des commerçants dont, je pense, Camille AUGÉY vous donnera le détail au prochain conseil municipal. Et il est ressorti de ces consultations et de ces concertations qu'une majorité de commerçants souhaitaient limiter le nombre de dimanches et ne voyaient pas l'intérêt, enfin ne trouvaient pas d'intérêt réel à ouvrir douze dimanches par an. Les différentes études qui ont pu être faites sur ces cas-là montrent que les ouvertures le dimanche privilégient énormément les structures issues de grands groupes et très peu le petit commerce. Alors, je suis bien d'accord que toutes les structures commerçantes en ce moment sont en difficulté plus ou moins forte, mais voilà, je voulais juste vous rassurer sur le fait que cette décision avait été prise en concertation avec un grand nombre de commerçants et d'associations de commerçants. Et je pense que vous en aurez plus de détails lors du prochain conseil municipal. Et voilà, je crois que je vais m'arrêter là.

Mme LA MAIRE : Merci beaucoup pour cette réponse. Nous avons fini pour ce conseil du 7e arrondissement, nous nous retrouvons en janvier, également en visio. Et je vous souhaite à toutes et tous une très belle soirée.